

Tunis le 2 Avril 1977

N°

Circulaire N° 86/77
émanant à la Direction
Financière

Le Ministre de l'Education Nationale

Le

Messieurs les Délégués Régionaux de
l'Enseignement Secondaire

Les Inspecteurs Régionaux de l'Enseignement
Primaire

(C) B J E T : Situation des engagements et des ordonnancements
des crédits délégués.

REFERENCES : - Instruction Générale N°I/75/Budget/Comptabilité
et Trésorerie Générale/I du 2 Janvier 1975.
- Ma circulaire N°I86/76 du 10 Novembre 1976.

PIECE JOINTE : I Tableau.

==o§o==

En vue de permettre à l'ordonnateur principal de
suivre la consommation des crédits délégués aux Ordonnateurs
Secondaires (Délégués et Inspecteurs Régionaux) et de procéder
au règlement du Budget, l'Instruction Générale a prévu la trans-
mission par ces derniers, des documents ci-après à l'Ordonnateur
Principal (Ministère de l'Education Nationale) :

- des copies des propositions d'engagement dûment visées
par le Contrôleur des Dépenses.

- un relevé des mandats admis par mois dûment visé (pour
conformité) par le Trésorier Général ou le Receveur Régional.

- un relevé annuel des engagements et des mandatements
effectués sur les crédits délégués.

Cette procédure s'est révélée, à l'exercice, lourde.
La multitude des relevés des mandats et le nombre élevé des propo-
sitions d'engagement, qui parviennent par ailleurs à un rythme très
irrégulier, empêchent une exploitation rapide de l'information,
et nécessitent le tenue d'une comptabilité détaillée.

.../...

Aussi, a-t-il été décidé de simplifier et d'uniformiser la dite procédure, en adoptant à partir de la gestion 1977, aux lieu et place des propositions d'engagement et des relevés mensuels des mandats, un état unique retraçant à la fois les modifications des crédits délégués, la situation des engagements et celle des ordonnancements. (cf tableau ci-joint).

L'état en question doit être établi mensuellement et communiqué régulièrement par vos soins, dans les 10 premiers jours de chaque mois, à la Direction Financière. Il doit être au préalable visé, pour conformité, selon le cas, par le Trésorier Général de Tunisie ou par le Receveur Régional des Finances. Le même état doit être établi, en fin de gestion, pour récapituler les engagements et les mandatements effectués sur les crédits délégués.

Je vous prie donc de bien vouloir vous conformer à la nouvelle procédure à compter du 1er Janvier 1977. En ce qui concerne la gestion 1976, les ordonnateurs qui n'ont pas encore transmis le relevé annuel des engagements et mandatements effectués par leurs soins durant la dite gestion, sont invités à l'établir et à le transmettre, dans les meilleurs délais, à la Direction Financière selon le modèle sus-visé.

Pour le Ministre de l'Education Nationale

/e Directeur Financier



A. CHEDLY

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

- Délégation Régionale de l'Enseignement Secondaire
- ou
- Inspection Régionale de l'Enseignement Primaire

Situation des engagements et des Ordonnancements
des crédits délégués, du mois de Gestion 1977

Arti- c le	§	§§	Crédit initial	Modifications			Crédit défini- tif	Engagements			Ordonnancements			Observations	
				en plus	en moins			Anté- rieurs	du Mois	Total cumulé des en- gagements	Reste disponi- ble	Anté- rieurs	du Mois		Total cumulé des ordonnan- cements
			1	2	3	4	5	6	7: (5+6)	8: (4-7)	9	10	11: (9+10)	12: (4-11)	

Vu et approuvé :

..... le

..... le

- Le Trésorier Général de Tunisie
- ou
- Le Receveur Régional des Finances

- Le Délégué Régional de l'Enseignement Secondaire
- ou
- L'Inspecteur Régional de l'Enseignement Primaire

